

DTP 616

Monsieur S. Reinach
Membre de l'Institut
Amis de l'auteur

DOCUMENTS DE L'ASIE CENTRALE

(MISSION PÉLLIOT)

TROIS ACTES NOTARIÉS ARABES
DE YÂRKEND

PAR

M. CL. HUART

EXTRAIT DU JOURNAL ASIATIQUE

(NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1914)



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MCMXV

Bibliothèque Maison de l'Orient



112803

DOCUMENTS DE L'ASIE CENTRALE

(MISSION PELLLOT)

TROIS ACTES NOTARIÉS ARABES
DE YÂRKEND

PAR

M. CL. HUART

EXTRAIT DU JOURNAL ASIATIQUE

(NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1914)



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MCMXV

DOCUMENTS DE L'ASIE CENTRALE.

(MISSION PELLIOT.)

TROIS ACTES NOTARIÉS ARABES DE YÂRKEND.

M. P. Pelliot a eu l'amabilité de me remettre, avec prière de les examiner, trois actes notariés, en arabe, provenant de l'Asie centrale. Ce sont trois rouleaux plats soigneusement pliés à petits plis, de sorte qu'il faut les développer pour les lire : c'est encore ainsi que l'on roule ou plie certains diplômes, tels que ceux des derviches. L'écriture, d'une encre qui se décolore en partie et a pris une apparence roussâtre, ressemble à l'écriture arabe d'Égypte du v^e siècle de l'hégire; les points diacritiques sont totalement omis, à de rares exceptions près. Ces pièces sont accompagnées chacune d'une copie moderne où l'on a essayé, assez heureusement, de restituer le texte. Les signatures des témoins sont tracées en caractères arabes; il y en a néanmoins quelques-unes en caractères ouïgours. Ces documents sont, tous les trois, de dates rapprochées : 489 (1096), 505 (1112) et 508 (1114). Ils appartiennent

à une époque intéressante pour l'histoire de la propagation de l'islamisme dans le Turkestan chinois.

C'est en 921 de notre ère que l'on trouve mentionné pour la première fois un Boghrâ-khan par Ibn-el-Athîr⁽¹⁾. Le prince samanide Abou'l-Ḥasan Naçr l'avait appelé à son secours contre les entreprises d'un prétendant alide, el-Ḥasan, fils de Qâsim. Sa capitale était Balâsaghoûn, « moitié camp, moitié ville, sur la rive droite du Tchou, au nord-ouest de l'Issygh koul⁽²⁾ ». Kâchghar était alors quasi-indépendant sous un chef local appelé Toghân Tékin. De 925 à 941, les rois turcs de la dynastie de Boghrâ-khan envoient quatre ambassades aux empereurs de Chine, à la cour des Liao. Puis ces ambassades cessent, sans doute pour le motif que ces Turcs s'étaient convertis à l'islamisme et tournaient dès lors leurs regards plutôt vers l'Occident que vers l'Orient, d'autant plus que la Chine cessait alors d'avoir de l'influence dans les contrées où ils habitaient.

Le premier prince de cette dynastie de Balâsaghoûn qui embrassa l'islamisme s'appelait Satoq Qodjâ Qarakhan; il est considéré comme un saint sous le nom de Satoq Boghrâ-khan; il a dû naître vers 900 ou 910. Il se convertit à l'islamisme sous l'influence des Samanides; tout son peuple se convertit avec lui, et la date de ce dernier événement nous a été conservée par Ibn-el-Athîr, qui nous apprend qu'en 960 deux cent mille tentes de Turcs adhérèrent à la foi islamique. A l'avènement d'Abou'l-Ḥasan Naçr Ilik Qara-khan, la puissance des descendants de Boghrâ-khan ne s'étendait pas encore beaucoup vers le Sud; elle n'avait pas encore atteint Yârkend.

(1) *Chronicon*, éd. Tornberg, t. VIII, p. 90-92, cité dans F. GRENARD, *La Légende de Satok Boghra Khân et l'histoire* (*Journ. as.*, 9^e sér., t. XV, 1900), p. 33.

(2) GRENARD, *id. op.*, p. 34. Sur l'identification de cette localité, voir la note 3, *ibidem*.

Ce ne fut qu'après les guerres soutenues contre la principauté de Khotan, entre 993 et 996, que Yârkend devint musulman. Les progrès de l'islamisme y furent lents. En 1043, dix mille tentes de Turcs des environs de Balâsaghoun et de Kâchghar embrassèrent l'islamisme⁽¹⁾. Au temps de Marco-Polo, la population était généralement musulmane, avec mélange de communautés chrétiennes, nestoriennes et jacobites⁽²⁾.

Le *Koudatkou Bilik* a été dédié à Hâroûn Boghrâ Tapqatch Ilik Qara-khan, qui régnait dans la partie orientale des États de Boghrâ-khan, c'est-à-dire dans la région de Balâsaghoun, Kâchghar et Khotan, autrement dit le Turkestan chinois. Il portait les titres de *machriq maliki* « roi de l'Orient », de *qanlarqany* « chef des khans », et, comme nous venons de le voir, de *tapqatch ilik* « roi de la Chine ». Il régna de 1065 à 1102⁽³⁾. Le premier de nos actes notariés, portant la date de 1096, a été écrit sous son règne, mais le souverain n'y est pas mentionné.

Ces trois textes montrent à quel point la loi musulmane dominait dès lors le bassin du Tarim; les ventes de propriétés immobilières se faisaient par devant le juge islamique, qui possédait suffisamment l'arabe, comme il est facile de s'en assurer, et avait soin, avant d'apposer les signatures, de donner lecture de l'acte en le traduisant en langue turque. Les témoins signent en arabe, à l'exception de quelques-uns qui continuent à pratiquer l'écriture ouïgoure⁽⁴⁾. Il y est question

(1) Ibn-el-Athîr, t. IX, p. 355; RAVERTY, *Tabaqât*, p. 905; GRECARD, *id. op.*, p. 70.

(2) Aurel STEIN, *Ancient Khotan*, t. I, p. 87.

(3) H. VÁMBÉRY, *Uigurische Sprachmonumente und das Kudatku Bilik*, p. 25, note ** (confusion avec Satoq Boghrâ-khan); W. RADLOF, *Kudatku Bilik*, facsimile du manuscrit de Vienne, p. III et IV.

(4) Il convient de modifier en conséquence l'opinion exprimée par M. W. RADLOF, *op. cit.*, 2^e partie, p. 554 : « Da nun aber gewiss im XI. Jahrhundert die arabische Schrift nur wenigen Einwohnern von Kaschgar geläufig war... »

des canaux d'irrigation : ceux-ci jouent un grand rôle dans la campagne de Yârkend, qui est arrosée par des canaux dérivés de la rivière qui passe à une certaine distance de la ville; ceux-ci font de ses environs une oasis très florissante, couverte de jardins potagers entremêlés de villages isolés; des peupliers et des saules charment les yeux du voyageur⁽¹⁾. Le peuple prétend qu'il y a trois cents canaux de ce genre; le fait est que le Mirzâ qui a visité cette ville en 1869 en a compté soixante-sept, ce qui est déjà un fort joli nombre⁽²⁾.

Le nom de Yârkend, qui signifie «ville des ravins et des falaises⁽³⁾», est orthographié Yârkenda ياركندة dans nos textes. Son existence, à la fin du XI^e siècle de notre ère, prouve que, malgré les doutes qui ont été élevés, ce nom est ancien⁽⁴⁾.

(1) «Leaving the gate of the Yangi-Shahr, we passed through gardens of melons and vegetables, in which small arbours, truly answering to the lodge in a garden of cucumbers, gave shelter to the owner from the heat of the bees. . . . Canals of water crossed our path perpetually. . . . On the South, and in fact almost all round Yarkund, suburban villages, and detached houses with orchards and gardens, present a pleasing view. The traveller rides along pretty lanes well shaded with large poplar trees, or follows the course of a canal or branch of the river, whose banks are covered with the weeping willow.» Douglas FORSYTH, *Mission to Yarkund* (Correspondence India Office, 27 février 1871), p. 22. Cf., du même, *Report of a mission to Yarkund in 1873* (Calcutta, 1875), p. 421.

(2) T. G. MONTGOMERIE, *Report of «the Mirza's» Exploration*, dans le *Journal of the Royal Geographical Society*, 1871, p. 181.

(3) F. GRENARD, dans DUTREUIL DE RHINS, *Mission scientifique dans la Haute-Asie*, t. I, p. 18.

(4) Aurel STEIN, *Ancient Khotan*, t. I, p. 87.

I

صك باع رادول : Au dos

بسم الله الرحمن الرحيم

جميع ما اشترى اتحق ملا من الجيين
 [فا] طمه اشترى منهم جميع الكرم الذى لهم وملكهم وفي ايديهم حتى
 باعوا بقربة رادول وهي ناحية من نواح ياركنده بحدود منه
 لزيق ضيعة امير سومان بك والثاني لزيق ارض بغرا اوكا والثالث لزيق
 ارض نكح نودن والرابع لزيق ارض المشتري فاشترى جميع هذا الكرم
 المحدود المنزل فيه من الباعين المسمين فيه حدوده كله ارضه
 واصله واشجاره المثمرة وغير المثمرة عامرة قليلة وكثيرة وبحارى
 مياهه وجميع مرافقه داخل فيه وخارج منه بخمسائة درهم شهروية
 جيايد كاشغرية التى نصف مائتان وخمسون درهما جيايدا شهروية
 يسرا صحيجا جائزا نافذا بتا بتاتا خاليا عن الشروط المفسدة مزيدا من
 ملك الر. ودفع هذا المشتري جميع الثمن المذكور فيه بتمامه الى
 هولاء الباعين تاما وافيا وبرؤوه عن برآة قبض واخذ جميع
 هذا الكرم المحدود فيه فارغا عن ما يشغله عن القبض والتسليم
 بتسليمهم اياه وافترقوا عن مجلس العقد بعد وجوبه منهم
 افتراق الاقوال والابدان وضمن كل واحد منهم ضمان صاحبه
 ضمانا صحيجا ومن قبل أحد من الناس كائنا من كان فعلية خلاصه
 وتسليمه على ما يوجبه الاسلام والشريعة وضمنوا عن اختهم مريم

وعائشة ضمان الدرك عن حقهم بعد أن قرئ عليهم بلسان عرفوة وفهموه وذلك في صحته من ابدانهم وجواز أمورهم وثبات عقولهم ونفوذ تصرفاتهم] لهم وعليهم طائعين راغبين غير مكرهين ولا مجبورين عليه ولا علة بهم يومئذ من مرض ولا غيره من العلل الما [نعة] واشهد الله تعالى على ذلك وملائكته ومن اثبت اسمه في آخره وذلك في شهر الله المبارك شهر رمضان من شهور سنة تسع وثمانين واربعمائة

شهد بذلك الياس بن محمد	شهد بذلك احمد بن علي
الدلال وكيل بامره	مملك معماى وكيل بامره
وشهد بذلك محمد بن داود وكيل بامره	وشهد بذلك محمد بن منصور العورولدى وكيل [بامره]
	وشهد بجميعهم وكيل حسن ابن عثمان التاجر بخطه صح
	شهد بذلك محمد بن احمد الولاى وكيل بامره
	شهد بذلك عبد الكريم بن محمد الطبرى وكيل بامره

TRADUCTION.

[Au dos : Titre de la vigne de Râboul.]

Au nom de Dieu, élément, miséricordieux!

La totalité de ce qu'a acheté Ishaq-Molla de [Le reste est inintelligible.]

..... [Fâ]tima a acheté d'eux la totalité de la vigne qui leur appartient, est leur propriété pleine et entière et en leur possession; de sorte qu'ils ont vendu, dans le village de Râboul, qui est un des cantons de Yârkenda, avec les limites.....

[La première est] contiguë au village de l'Emir Seukmenbeg, la seconde contiguë au terrain de Boghrâ-Eugè⁽¹⁾, la troisième contiguë au terrain de....., et la quatrième contiguë au terrain de l'acheteur.

Celui-ci a acheté la totalité de cette vigne ainsi délimitée..... des vendeurs susdésignés, dans ses limites, à savoir la totalité du terrain, son fonds, ses arbres fruitiers et non fruitiers, cultivés [ou non cultivés] peu ou beaucoup, ses cours d'eau, la totalité de ses dépendances, soit à l'intérieur du terrain, soit en dehors, pour la somme de cinq cents dirhems en monnaie d'Empire, excellents, de Kâchghar, somme dont la moitié est de deux cent cinquante dirhems excellents, en monnaie d'Empire, de circulation facile⁽²⁾, de bon aloi, licites, effectifs; cette vente étant faite à titre définitif, vide de toute condition résolutoire, et mettant fin aux droits de propriété de.....

L'acheteur a versé la totalité du prix énoncé dans l'acte, et ce entièrement, auxdits vendeurs, qui l'ont affranchi de toute obligation par la perception du prix, et il a pris possession de la totalité de cette vigne délimitée ci-dessus, libre de tout ce qui pourrait l'empêcher d'en prendre possession, et ce, par la tradition qu'ils lui en ont opérée.

Ils ont quitté la séance de contrat après avoir nécessairement opéré une séparation corporelle et verbale, chacun dé-

(1) *Boghrâ* signifie «château mâle» et *eugè* «honneur».

(2) شَهْرِيّ, adjectif formé d'après le persan شهر (haplogie pour شهر) qui désigne une monnaie circulant dans les limites d'un État, comme c'est le cas ici, ou dans celles d'une ville, comme les monnaies obsidionales auxquelles il est fait allusion dans Sa'ûi, *Gulistân*, chap. III, hist. xxviii.

clarant donner à son cocontractant une garantie saine contre toute revendication de la part de qui que ce soit; sa délivrance et sa tradition lui incombant, comme le prescrivent l'islamisme et la loi musulmane; déclarant garantir leurs sœurs Meryem et 'Aïcha contre toute revendication relative à leurs droits, et cela, après qu'on leur a lu cet acte dans une langue qu'ils connaissent et comprennent⁽¹⁾, étant sains de corps, autorisés à s'occuper de leurs affaires, jouissant de la plénitude de leurs facultés, capables de posséder, de bonne volonté, sans être contraints ni forcés, sans être, ce jour-là, atteints de quelque faiblesse de nature à vicier le contrat, telle que maladie ou autre.

J'en prends à témoin Dieu le Très-Haut, ses anges et ceux qui ont apposé leur signature ci-dessous. Fait dans le mois béni de Dieu, Ramađân de l'année quatre cent quatre-vingt-neuf (septembre 1096).

<i>Témoins :</i>	Le fondé de pouvoirs Hasan
Elyâs ben Moḥammed, courtier.	ben 'Othmân, négociant.
Moḥammed ben Daoud.	Moḥammed ben Aḥmed Wé-lâi.
Aḥmed ben 'Alî Meklik Mo'ammât.	'Abd el-Kérim ben Moḥammed et-Ṭabarî.
Moḥammed ben Mançoûr el-Ghoûrouldi.	

(1) C'est-à-dire en turc.

II

محمد ايناك بن المشراتاغ حاج : Au dos

بسم الله الرحمن الرحيم

هذا ما اشترى المسمى محمد المعروف بنحواج الحاجب بن الحسن الامير
الحجاج من المسمى محمد ينال بن ابى بكر الحاجب بن صديق الحاجب
جميع الضيعة المشتملة على كرمين ودار وخمانيين وارضى وحوض
والارضى منفصلة عن الكرمين والخمانيين وهى قطعته ارض موضع
الكل بموضع يدعى بالتركية التَنَقَى سَمَاس وهى من نواحي ياركنده يحيط
بالكل حدود اربعة فأحد حدود الكرم والدار المتصلة بالكرم لزريق
كرم للمشتري هذا ولحد الثانى لزريق ارض للمشتري هذا ولحد الثالث
لزريق النزه يدعى بالتركية حِجْكَان ولحد الرابع لزريق كرم للمشتري هذا
يدعى بالتركية اوى باغ واما الكرم الثانى يدعى بالتركية ياكى باغ
حده الاول لزريق كرم لاسرافيل ومسعود قمرلق ولحد الثانى لزريق كرم
لمشتري هذا ولحد الثالث لزريق ساقية تدعى بالتركية يقالبيق ولحد
الرابع لزريق كرم لزلبخا بنت ابى بكر الحاجب فاما احد حدود احدى
قطعته الارض لزريق ساقية تدعى سو آر بى يقابتيق ولحد الثانى لزريق
ساقية تُدعى بالتركية المَلَا بَتِيغى ولحد الثالث لزريق ارض لاسرافيل ولزريق
ارض لسليمان ولزريق ارض للمشتري هذا ولحد الرابع لزريق ارض لىحى
ينال الحاجب واما القطعة الاخرى حدها الاول لزريق ساقية تدعى

بالتركية يقابتيق ولحد الثاني لزيق ارض للمشتري هذا تدعى
 بالتركية بلنك ير ولحد الثالث لزيق النزه يدعى بالتركية حكان ولحد
 الرابع لزيق ارض ل محمد دانشمند بن عمر الادري اشترى منه جميع
 هذه الضيعة المبيّن حدودها بجميع مرافقها قليلها وكثيرها واشجارها
 المثمرة وغير المثمرة وفضائها ودراحمها وصعودها وهبوطها وجرمها
 وامّتها بحقوقها كلها الداخلة فيها والخارجة عنها وطريقها ومسلك
 طرقها وشربها ومسيل مياهها بجميع ما هو منسوب اليها ومعروف
 بها بسبعائة زنة درهم درهما ذهباً سادجا نصفه يكون زنة ثلثمائة
 وخمسين درهما ذهباً سادجا اجر نغيا سراً صحيحاً جائزاً نافذاً باتاً
 بناتاً بنتاً بتلة لا شرط فيه يفسده ولا خيار يبطله ولا علة يوهنه ولا
 على تلجية بيع بل بيع طوع ورغبة وازالة ملك من مالك الى مالك آخر
 بتمن مثل خاليا عن الاسباب المبطلّة عارياً عن الشروط المفسدة
 للمبيع وقبض البائع المسمى فيه بجميع الثمن المذكور فيه مبلغه تاماً
 وافياً ورقاً عينا يدفعه اليه وبرى اليه منه برآة قبض واستيفاء وقبض
 المشتري بجميع ما وقعت عليها عقدة هذا البيع فارغة عن كل ما
 يشغلها عن القبض والتسليم وتفرقا عن مجلس العقد بعد صحته
 وثبوته تفرق الابدان والاقوال عن تراضٍ منهما وضمن البائع للمشتري
 ضمان الدرك والاستحقاق ضماناً صحيحاً لما ادرك المشتري من غبن
 هذا المبيع او من بعضها او من شربها فعليه تخليصه وذلك في حصة
 ابدانها وثبات عقولها وخواطرها⁽¹⁾ وهما من اهله وذلك في شهر شوال
 من شهور سنة خمس وخمسمائة

(1) خواواطر Écrit .

اشهد عليه ابراهيم بن محمد بن ابي نصر الدباس

شهد على اعتراض البائع بما فيه ابراهيم بن عبد الرحمن كتب بخطه

اشهد عليه اسمعيل بن عبد

الرحمن بن عمر وكتب بخطه صح

شهد لجميع ما فيه ابو بكر بن

شهد بذلك عبد الله

عمر الاغجي فاكتب بخطه

شهد بذلك ابو بكر بن علي

ابي بكر الدوهنجي محاو...

الغرا وكتب بخطه صح

.....القليل بن

شهد بذلك يوسف بن موسى

.....ال

اشهد عليه محمد بن عثمان

الحرى وكتب بخطه

Au dos :

(Une ligne en écriture ouïgoure.)

حسين حاجب.....محمد

شهد بما فيه وورب حملت ابي العباس

شهد على اقرار البايع بالبيع وال..... احمد امعك

حسين حاجب بيك يوسف امعك

من عثمان امغا تنق من تنق من السوق الرقي

مومن اينال اوغلى من.....اوتاق

TRADUCTION.

[Au dos : Moḥammed Inèk, fils d'Almichar, Otâgh Hâdji.]

Au nom de Dieu, clément, miséricordieux!

Ceci est ce qu'a acheté le nommé Moḥammed, connu sous le surnom de Nahrâdji el-Hâdjib, fils d'el-Ḥasan el-Emir el-Ḥâdjâdj, du nommé Moḥammed Inâl, fils d'Abou-Bekr el-Hâdjib, fils de Çiddîq el-Hâdjib, [savoir] la totalité du domaine composé de deux vignobles, d'une maison, de deux sureaux, de terrains, et d'un bassin, les terrains étant séparés des deux vignobles et des deux sureaux; ce sont deux pièces de terre, le tout situé dans l'endroit appelé en turc Altynqy-Sinmas⁽¹⁾, dépendant de Yârkend. Le tout est entouré de limites au nombre de quatre; l'une des limites du vignoble et de la maison qui y est contiguë touche à un vignoble appartenant au même acheteur; la seconde est limitrophe d'un terrain appartenant au même acquéreur; la troisième est contiguë au terrain sec appelé en turc Tchemkân; la quatrième est contiguë à un vignoble appartenant au même acquéreur et appelé en turc Üi-bagh⁽²⁾.

Quant à la seconde vigne, appelée en turc Yaki-bagh, elle a pour limites : d'abord un vignoble appartenant à Isrâfil et à Mas'oud Qamirlouq; ensuite la seconde limite, contiguë à une

⁽¹⁾ Ce nom se rattache probablement à celui de l'une des portes de Yârkend, la Porte d'Or, *Altun Dubza* (c'est-à-dire *darwâza*), « on the West side, leading to the fort and Kashgar ». G. HAYWARD, *Journey from Leh to Yarkand*, dans le *Journal of the Royal Geographical Society*, 1870, p. 159. Cf. GRENARD, *Mission scientifique dans la Haute-Asie*, t. I, p. 18; MARTIN HARTMANN, *Chinesisch-Turkestan*, p. 92 (au nord-ouest). *Sinmas* signifie « qui ne se brise pas » et désigne probablement un terrain dur à défoncer.

⁽²⁾ « Vigne de la maison ».

vigne appartenant au même acquéreur; la troisième limite, contiguë à une roue hydraulique appelée en turc *Yaqalyq* ⁽¹⁾; la quatrième limite, contiguë à une vigne appartenant à Zuléikhâ, fille d'Abou-Bekr el-Hâdjib.

Les limites de l'une des deux parcelles de terrain sont la roue hydraulique appelée *sou ârighî yaqa-batîq* ⁽²⁾; la seconde limite est contiguë à une roue hydraulique appelée en turc *mollâ-batighî* ⁽³⁾; la troisième est contiguë à un terrain appartenant à Isrâfil, à un autre appartenant à Suléiman, et à un troisième contigu à un terrain appartenant au même acquéreur; la quatrième est contiguë à un terrain appartenant à Yahya-Inal el-Hâdjib ⁽⁴⁾.

L'autre parcelle de terrain est limitée par une roue hydraulique appelée en turc *yara-batîq* ⁽⁵⁾; la seconde limite est contiguë au terrain appartenant au même acquéreur et appelée en turc *Peleng-yér*; la troisième est attenante au terrain sec appelé en turc *Tchemkân*; la quatrième est contiguë à un terrain appartenant à Moḥammed et à Aḥmed ben 'Omar el-Adri.

L'acquéreur a acheté du vendeur la totalité de ce domaine, dont les limites viennent d'être énumérées, avec la totalité de ses dépendances, peu ou beaucoup, de ses arbres fruitiers et non fruitiers, de son espace et de ses *darâhi* ⁽⁶⁾, de ses montées et de ses descentes, de sa forme et sa condition [actuelles], avec la totalité de ses droits intérieurs et extérieurs, son chemin et le sentier de son côté et son irrigation et l'endroit par où

(1) « Celle de la côte ».

(2) *Sou ârighî* signifie « canal d'irrigation », et *yaqa-batîq* « endroit enfoncé de la rive ».

(3) « Marais du mollah ».

(4) Le titre d'*Inal* « roi, prince, chef », signifie aussi « conseiller, confident » et c'est dans ce dernier sens qu'il est pris ici. Cf. RADLOF, *Опытъ*, t. I, col. 1441.

(5) « Enfoncée dans la falaise ».

(6) Lire *darâkhiti-hâ*, pluriel arabe du persan *dirakht* « arbre » (?).

s'écoulent les eaux, avec la totalité de ce qui lui est attribué et reconnu, pour le prix de sept cents dirhems poids, en dirhems d'or simple, dont la moitié est, en poids, trois cent cinquante dirhems d'or simple, rouge, pur, d'origine, sain, licite et ayant cours; et cela d'une vente absolue et définitive, sans condition qui la vicie ni option qui l'annihile, ni défaut qui l'affaiblisse, et cela en dehors de toute contrainte, mais bien par vente volontaire et cession de propriété d'un propriétaire à un autre propriétaire pour un prix équivalent; vente dépourvue également de moyens d'anéantissement, dépouillée de conditions qui la vicieraient; ledit vendeur déclarant avoir touché la totalité du prix dont le montant est indiqué ci-dessus, complètement, entièrement, en argent monnayé en espèces, qu'il lui a versé et dont il l'a déclaré libéré; l'acquéreur a pris possession de la totalité des immeubles qui font l'objet du présent contrat de vente, libres de tout ce qui pourrait faire obstacle à leur prise de possession. Les deux contractants ont quitté la séance du contrat, après avoir constaté qu'il était sain et ferme, d'une séparation de corps et de paroles, par consentement mutuel. Le vendeur garantit l'acheteur, par une caution valable, contre tout vice ignoré et toute revendication; tout dommage qui léserait l'acheteur, par fraude dans l'objet vendu, ou dans une partie d'icelui, ou dans son irrigation, c'est au vendeur qu'il appartient d'y remédier. Ce contrat a été fait, les parties contractantes étant toutes deux en bonne santé et saines d'esprit et de raison, et idoines à contracter.

Fait dans le mois de chawwâl de l'année cinq cent cinq de l'hégire (avril 1112).

Témoins :

Ibrahîm ben Moḥammed ben Abi-Naçr ed-Dabbâs.

Témoin de l'aveu fait par le vendeur du contenu de cet acte :
Ibrahîm ben 'Abd-er-Raḥman, écrit de sa propre main.

PREMIÈRE COLONNE.

J'en témoigne : Isma'îl ben 'Abd-er-Rahman ben 'Omar, écrit de sa propre main.

Témoin de la totalité de ce qui s'y trouve : Abou-Bekr ben 'Omar el-Aghdji⁽¹⁾, écrit de sa main.

Témoin de cela : Abou-Bekr ben 'Alî el-Farrâ, écrit de sa main.

. el-Qallî (?) ben

Témoin de cela : Yoûsouf ben Moûsâ el-

Témoin : Moḥammed ben 'Othmân el-Mahrî, écrit de sa main.

DEUXIÈME COLONNE.

Témoin de tout ce qu'il y a dans l'acte : Moḥammed ben Ibrahim.

Témoin : 'Abd-Allah.

Témoin : Moḥammed ben 'Ali el-Ḥârâ

Abi-Bekr ed-Doûhendjî Maḥâ

AU DOS :

[Une ligne en écriture ouïgoure.]

Ḥuséîn Ḥâdjib Moḥammed.

Témoin : Abî'l- 'Abbâs.

Témoin de l'aveu du vendeur relativement à la vente et à : Aḥmed Amghèk (?) Ḥuséîn Ḥâdjib-beg Yoûsouf Amghèk (?)

Moi, 'Othman Amghâ es-Souqî er-Rèdjî, je suis témoin⁽²⁾.
— Mou'min Inal Oghly, moi, Otaq.

⁽¹⁾ *Āghdji* veut dire «pêcheur au filet».

⁽²⁾ *Taniq-man*, en turc oriental.

III

صك شرى قطعة الارض حجة لاسرافيل Au dos :

بسم الله الرحمن الرحيم

هذا ما اشترى المسمى اسرافيل حالى سوسى بن هارون طاح اوكا بن
 ١... روى تتجق من المسمى محمد الملقب [بنكا حى الحاجب بن الحسن
 الحاج فبلغ بن ... اوكا جميع قطعة الارض التى هى بسواد كورة
 ياركنده بحلة تدعى بالتركية التين قى سخماس بحضرة مسجد دلس
 ١١ ابى بكر الحاجب يشتمل عليها ويحيط بها حدود اربعة اما حدّها
 الأوّل لزريق سو آرىغى ولزريق والثانى لزريق ارض ليحى انال الحاجب بن
 عثمان قتلغ اوكا والثالث لزريق كذلك ولزريق ارض البائع المسمى فيه
 والرابع لزريق ارض البائع ايضا اشترى هذا المشتري المسمى فيه من
 البائع المسمى فيه جميع ما [بين] حدودها فيه بجميع حدودها
 وحقوقها ومرافقها اصلها وزينها وطرقها ومسلك طرقها وشربها بحجارية
 فى حقوقها وكل حق هو له فيها ومن حقوقها وكل قليل وكثير هو له
 فيها ومنها داخل فيها وخارج منها وكل ما هو معروف بها ومنسوب
 اليها بأربعة آلان درهم وستمائة درهم يكون نصفها ألفى وثلاثمائة درهم
 نقداً لا مشاركة كلها جيداً نافعة رائجة سراً صحيحاً جائزاً نافذاً
 خاليا عن الشروط المغسدة والمعانى المبطلّة وقبض البائع المسمى فيه
 جميع الثمن المذكور مبلغه الموصوف فيه تاماً وافياً ملاً بايغاء المشتري
 المسمى فيه وبرى اليه منه برآة قبض واستيغاء وقبض المشتري المسمى

فيه جميع المبيع المذكور موضعها المبين حدودها فيه فارغة غير مشغولة بتسليم البائع المسمى فيه وتفردا عن مجلس العقد بعد صحته وابطائه تفرق الابدان والاقوال عن تراضٍ منهما وبعد أن قُرى للذكر عليهما بلسان عرفاه وفهماه وأقرأ أن الأمر كما بين فيه من غير زيادة ولا نقصان لما ادرك المشتري المسمى فيه في جميعها أو في بعضها أو في حق من حقوقها من درك من احد من الناس كائناً من كان فعلى البائع المسمى فيه تسليم ما يوجبه للحكم ويقتضيه الشرع وذلك في صحة ابدانها وثبات عقولها وجواز امورهما لهما وعليهما كالعيوب اعتبر غير مكرهين ولا يُجبر عليهما لا علة بها من مرض ولا غيره يمنع ذلك من جواز التصرف وكتب الصك لمشهد الثقات والعدول ليكون حجة عند مساس الحاجة اليه وذلك في غرة شهر ربيع الأول من سنة ثمان وخمسمائة بعد هجرة الرسول صلعم وكفى بالله شهيداً محمد..... الله

من بابل لع جغرى حمل باشى	اشهد عليه حمل صك العبد
تنق	محمد ناصح الدولة
سليمان بغرا سوباشى تنق من	جغرى صل باشى اوغلى محمد
بلقاسم بن الحاجب اوغلى محمد	سكهاو تنق من
دانشمندك لرى تنق من	من حسين حاجب على حاجب
(Une ligne en caractères ouïgours commençant par <i>men</i> «moi» et finissant par <i>taniq-man</i> «je suis témoin».)	اغلى تنق من
من حسين بقرى تنق من	من عثمان بكبيجك تنق من
(Deux lignes en ouïgour, com-	من على حاجب اغلى محمد من
	تمغا بي تانقن

من نخای قاصب اغلی عمر تنق

mençant par *men* « moi » et finissant par *taniq-man.*)

من

من مسعود تعدیل سوباسی تنق

من

شهد بذلك عمر اینال بن علی

للحاجب وكتب بأمره

من فذا مسلم تنق من (ouïgour)

(ouïgour)

من عمر سوباسی تنق من

TRADUCTION.

[Au dos : Titre relatif à l'achat de la parcelle de terre, titre de propriété appartenant à Isrâfil]

Au nom de Dieu, clément, miséricordieux !

Ceci est ce qu'a acheté le nommé Isrâfil-Khanlu Soû . . . ben Hâroûn Tâh-Eugè, fils de roûi Toqçiq, du nommé Mohammed, surnommé Nahâdji el-Hâdjib, fils d'el-Hasan el-Hâdjîdjâdj Qoutlough Eugè, [savoir] la totalité de la parcelle de terrain sise dans la région cultivée du canton de Yârkenda, dans le quartier appelé en turc Altynqy-Sinmas, en face de la mosquée de Abou-Bekr el-Hâdjib, comprise et entourée par quatre limites. La première limite est contiguë à Tawârlighî⁽¹⁾ et à [lacune]; la seconde est contiguë à un terrain appartenant à Yahya Inal el-Hâdjib ben 'Othmân Qoutlough-Eugè; la troisième est contiguë au même terrain, ainsi qu'à un terrain appartenant au vendeur ci-dessus dé-

(1) *Tawârlighî* désigne un endroit où il y a des moutons.

nommé; la quatrième est également contiguë au terrain du vendeur. L'acheteur susdésigné a acheté du vendeur également susdésigné la totalité du terrain délimité comme il est dit ci-dessus, avec la totalité de ses limites, de ses droits et de ses dépendances, ses fonds et accessoires, ses chemins et la voie de ses chemins, son irrigation par ses canaux avec leurs droits et tous les droits que le vendeur a sur ce terrain et ceux qui en font partie intégrante, peu ou beaucoup, que le vendeur possède, sur l'eau qui y entre et qui en sort, enfin tout ce qui est reconnu et attribué à ce terrain, pour la somme de quatre mille six cents dirhems, dont la moitié est de deux mille trois cents dirhems, en pièces monnayées, sans participation, toutes excellentes, utiles, ayant cours, en espèces de bon aloi, licites, effectives; ladite somme étant vide de conditions de nature à la vicier et d'arrière-pensées pouvant l'anéantir.

Le susdit vendeur déclare avoir reçu la totalité du prix indiqué ci-dessus et dont le montant est spécifié dans l'acte, complètement, entièrement, parfaitement, par paiement effectué par ledit acheteur; il déclare également se dessaisir de sa propriété en vertu du paiement et de la réception de l'argent; l'acheteur déclare recevoir la totalité de l'objet vendu dont le site et les limites ont été expliqués plus haut, libre et non occupé, par le moyen de la tradition effectuée du fait dudit vendeur.

Ils ont quitté tous deux la séance du contrat, après avoir constaté sa sincérité et sa transmission de propriété, d'une séparation corporelle et verbale, se déclarant satisfaits mutuellement, après que l'acte leur a été lu dans une langue qu'ils connaissent et comprennent. Ils ont reconnu tous deux que l'affaire était conforme aux explications données dans l'acte, sans augmentation ni diminution.

Le susdit vendeur garantit l'acheteur contre tout vice ignoré, en tout ou partie du terrain vendu, ou dans l'un des droits

y attachés, contre toute revendication de la part de qui que ce soit d'entre les hommes; le vendeur susdésigné étant tenu de livrer tout ce qui est exigé par le jugement et la loi religieuse.

Ce contrat a été fait, les parties contractantes étant toutes deux en bonne santé et saines d'esprit, autorisées à traiter leurs affaires, soit à leur avantage, soit à leur détriment, comme dans le cas de dol, sans être contraintes ni forcées, sans défaut provenant de maladie ou d'autre fait qui les empêcheraient de jouir de leur droit de possession.

Ledit acte a été rédigé en présence de témoins dignes de confiance et justes, pour servir de preuve en cas de besoin.

Fait le premier jour du mois de rebî I^{er} de l'an cinq cent huit de l'hégire (5 août 1114). Dieu suffit comme témoin!
[*Qor.*, XIII, 43 et *passim.*]

[*Signé :*] Moḥammed Allah.

PREMIÈRE COLONNE.

Témoins :

Moi, lygh Djaghbi bâchi, je suis témoin.

Sulêimân Boghrâ Sou-bachy, je suis témoin.

Bel-Qâsim ben el-Ḥâdjib-Oghly Moḥammed Dânichmendek-leri, je suis témoin.

[Une ligne en caractères ouïgours.]

Moi, Ḥuséin Baqry, je suis témoin.

[Deux lignes en caractères ouïgours.]

Moi, Ma'ôud Ta'dil Sou-bachy [caractères ouïgours].

A témoigné de cela 'Omar Inal ben 'Ali el-Ḥâdjib et a écrit par son ordre.

Moi, Fidâ Muslim, je suis témoin [caractères ouïgours].

[Une ligne en caractères ouïgours.]

Moi, 'Omar Sou-bachy, je suis témoin.

DEUXIÈME COLONNE.

Je témoigne de la sincérité (?) de l'acte, le serviteur [de Dieu], Moḥammed Nâçih ed-Daula.

Djaghri⁽¹⁾ Çal-bachy Oghly Moḥammed Sekhâo, je suis témoin.

Moi, Ḥusēin Ḥâdjib 'Alî Ḥâdjib Oghly, je suis témoin.

Moi, 'Othmân Beidjek, je suis témoin.

Moi, 'Ali-Ḥâdjib Oghly Moḥammed, le chancelier (*tamghâ-dji*), je suis témoin.

Moi, Nakhâdji Qâçib-Oghly 'Omar, je suis témoin.

⁽¹⁾ Djaghri est la transcription arabe de *tchaqri*, nom d'une dignité, attesté dans le *Kudatku Bilik*, 117, 3; cf. RADLOF, *Osnyma*, t. III, col. 1849.